Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié en ligne le 16/11/2023
ID : 040-244000865-20231115-20231115DB04C-AR

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1ER DÉCEMBRE 2022 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023 À 18 HEURES SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 16
absents représentés : 8
absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de novembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT.

Absents représentés :
Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Monsieur Jean-François MONET, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Aline MARCHAND, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Eric LAHILLADE a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, Monsieur Régis GELEZ a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Benoit DARETS.

Absents excusés : Madame Marie-Thérèse LIBIER, et Messieurs Henri ARBEILLE, Pierre PECASTAINGS et Mathieu DIRIBERRY.

ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET POUR LES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS AU CARREFOUR DE L'AVENUE MARCEL PRÉVOST ET DE L'AVENUE JEAN DUBOSCQ À SOORTS-HOSSEGOR

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Par décision du 15 décembre 2021 et dans le cadre de l'aménagement du carrefour de l'avenue Marcel Prévost et de l'avenue Jean Duboscq sur la commune de Soorts-Hossegor, le bureau communautaire a approuvé la mise à disposition d'1 conteneur d'ordures ménagères semi-enterré et de 5 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés pour un montant de 18 450 €.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié en ligne le 16/11/2023
ID : 040-244000865-20231115-20231115DB04C-AR

Le projet de la commune de Soorts-Hossegor a évolué et nécessite l'implantation d'1 conteneur d'ordures ménagères semi-enterré et de seulement 3 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés.

Les modalités financières de cette opération doivent faire l'objet d'un avenant à la convention entre le SITCOM Côte Sud des Landes, la Communauté de communes et la commune de Soorts-Hossegor, pour une contribution à la charge de la Communauté de communes ramenée au montant de 11 070 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les statuts du SITCOM Côte Sud des Landes modifiés par l'arrêté préfectoral n° 27/2017 du 6 janvier 2017 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 8 décembre 2016 relative à la signature de conventions de prestations spécifiques avec les EPCI membres ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 15 décembre 2021 portant approbation de la convention pour la mise à disposition de conteneurs et pour les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets au carrefour de l'avenue Marcel Prévost et de l'avenue Jean Duboscq à Soorts-Hossegor ;

VU la convention de mise à disposition de conteneurs et pour les travaux d'embellissement du cadre de vie liés au points de collecte des déchets pour le projet ci-dessus ;

VU le projet d'avenant n° 1, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la modification du projet d'aménagement du carrefour de l'avenue Marcel Prévost et de l'avenue Jean Duboscq à Soorts-Hossegor nécessitant la mise à disposition d'1 conteneur d'ordures ménagères semi-enterré et de 3 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la commune, de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et du SITCOM Côte Sud des Landes, de modifier la convention initiale sur les modalités financières par voie d'avenant ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention, tel qu'annexé à la présente, pour la mise à disposition d'1 conteneur d'ordures ménagères semi-enterré et de 3 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés et les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collectes de déchets sur la commune de Soorts-Hossegor dans le cadre de l'aménagement du carrefour de l'avenue Marcel Prévost et de l'avenue Jean Duboscq.

Article 2 : d'approuver l'inscription des dépenses et des recettes correspondantes au budget annexe Déchets Environnement.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié en ligne le 16/11/2023
ID : 040-244000865-20231115-20231115DB04C-AR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 novembre 2023

Le président,

Pierre Froustey

MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
40230

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié en ligne le 16/11/2023
ID : 040-244000865-20231115-20231115DB04C-AR

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié en ligne le 16/11/2023
ID : 040-244000865-20231115-20231115DB04C-AR

AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET POUR LES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS AU CARREFOUR DE L'AVENUE MARCEL PRÉVOST ET DE L'AVENUE JEAN DUBOSCQ À SOORTS-HOSSEGOR

Le SITCOM Côte Sud des Landes sis 62 chemin du Bayonnais, 40230 BÉNESSE-MAREMNE, représenté par Monsieur Alain CAUNÈGRE, Président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 8 décembre 2016 et de la décision du Président du ……, ci-après dénommé « SITCOM »,

d'une part,

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud sise Allée des Camélias, 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE, représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, Président, agissant en vertu de la décision du bureau communautaire en date du ……, ci-après dénommée « MACS »,

d'autre part,

La commune de Soorts-Hossegor, sise 18 avenue de Paris, 40150 SOORTS-HOSSEGOR, représentée par M. Christophe VIGNAUD, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ……, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les statuts du SITCOM Côte Sud des Landes modifiés par l'arrêté préfectoral n° 27/2017 du 6 janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 8 décembre 2016 relative à la signature de conventions de prestations spécifiques avec les EPCI membres ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 15 décembre 2021 portant approbation de la convention pour la mise à disposition de conteneurs et pour les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets au carrefour de l'avenue Marcel Prévost et de l'avenue Jean Duboscq à Soorts-Hossegor ;

VU la convention de mise à disposition de conteneurs et pour les travaux d'embellissement du cadre de vie liés au points de collecte des déchets pour le projet ci-dessus ;

CONSIDÉRANT la modification du projet d'aménagement du carrefour de l'avenue Marcel Prévost et de l'avenue Jean Duboscq à Soorts-Hossegor nécessitant la mise à disposition d'1 conteneur d'ordures ménagères semi-enterré et de 3 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la commune, de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et du SITCOM Côte Sud des Landes, de modifier la convention initiale sur les modalités financières par voie d'avenant ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié en ligne le 16/11/2023
ID : 040-244000865-20231115-20231115DB04C-AR

PRÉAMBULE

Par décision du 15 décembre 2021 et dans le cadre de l'aménagement du carrefour de l'avenue Marcel Prévost et de l'avenue Jean Duboscq sur la commune de Soorts-Hossegor, le bureau communautaire a approuvé la mise à disposition d'1 conteneur d'ordures ménagères semi-enterré et de 5 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés pour un montant de 18 450 €.

Le projet de la commune de Soorts-Hossegor a évolué et nécessite l'implantation d'1 conteneur d'ordures ménagères semi-enterré et de seulement 3 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés.

Les modalités financières de cette opération doivent faire l'objet d'un avenant à la convention entre le SITCOM Côte Sud des Landes, la Communauté de communes et la commune de Soorts-Hossegor, pour une contribution à la charge de la Communauté de communes ramenée au montant de 11 070 €.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 2 de la convention « Modalités financières » et de l'article 3 « Modalités techniques ».

Article 2 – Modalités financières

Conformément à l'article 3 des statuts du SITCOM et à la tarification adoptée en Comité Syndical, un complément de contribution d'un montant de 11 070 € sera appelé auprès de MACS par l'émission d'un titre de recettes à l'issue de la réalisation des travaux et après achèvement des formalités de réception des travaux par la commune auquel le SITCOM et MACS seront associés, pour la mise à disposition de 3 conteneurs de tri sélectifs semi-enterrés.

Article 3 - Modalités techniques

3.1 Généralités

Les travaux objets de la présente convention concernent principalement :

- l'aménagement d'une station accueillant 1 conteneur d'ordures ménagères semi-enterré et 3 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés y compris la fourniture et la pose de ces conteneurs.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait en trois exemplaires, à ……., le …….

Pour le SITCOM,
Le président,

Alain CAUNÈGRE

Pour la commune,
Le maire,

Christophe VIGNAUD

Pour MACS,
Le président,

Pierre FROUSTEY